

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**ARRETE DU MAIRE N°2025/132****OBJET : Autorisation de stationner d'un taxi parking de la Gare – Emplacement n°4**

Le Maire de la commune de Méry-Sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 relatif à la réglementation des conducteurs de taxi dans le Val d'Oise,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 avril 1986 déterminant le nombre de taxis à stationner sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 décembre 2012 autorisant le stationnement d'un place taxi à la gare à M. Georges CARVALHO,

Vu le contrat de location-gérance signé entre Monsieur Georges CARVALHO et Monsieur Rachid BOUKKARI du 3 juin 2024 au 5 décembre 2027,

Considérant que Monsieur Rachid BOUKKARI remplit les conditions pour bénéficier de cette autorisation, à savoir :

- Possession du permis de conduire catégorie « B »,
- Possession de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité
- Justification de l'aptitude physique à exercer cette profession (certificat médical)

**ARRETE**

**Article 1.** – Monsieur Rachid BOUKKARI actuellement domicilié au 6 rue des Pointus - 95870 Bezons, titulaire de la carte professionnelle de Conducteur de Taxi n° 09522022501, validée pour la conduite des « taxis » est autorisé à exercer la profession de taxi à Méry-sur-Oise, en qualité de locataire gérant de Monsieur Georges CARVALHO avec le véhicule Mercedes Benz GLE 350 immatriculé GM-949-BL.

**Article 2.** – Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement réservé à cet effet, parking de la Gare, à titre gracieux.

**Article 3.** – Toute modification (statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4.** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5.** – Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise

Fait à Méry-sur-Oise, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise